

STATUTS

Association des Seniors de Perly-Certoux

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de « L'Aire des Seniors », Association des Seniors de Perly-Certoux, est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'Association est neutre sur le plan civil, politique et confessionnel.

Art. 2

Le siège de l'Association est à l'adresse suivante : Ancienne Chapelle, route de Certoux 57, 1258 Perly-Certoux.

Art. 3

L'Association a pour buts de :

- Organiser des activités de loisirs en faveur des Seniors de la Commune de Perly-Certoux ;
- Développer le partage de compétences, l'entraide et la solidarité intergénérationnelles ;
- Lutter contre l'isolement en permettant aux Seniors de sortir de chez eux et de développer leur réseau social.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations versées par ses membres, la subvention des Autorités Communales, des dons ou legs et par les bénéfices des activités de l'Association.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes dès l'âge de 50 ans prêtes à s'engager et respecter les objectifs fixés par l'art. 3.

L'Association est composée de membres individuels qui le deviennent une fois la cotisation acquittée.

Art. 7

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Les personnes domiciliées dans une autre commune sont acceptées, mais la priorité dans les activités sera donnée aux communiens. Toutefois la cotisation ou le montant à payer pour les activités pourraient être majorés.

Art. 8

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de «justes motifs».
- c) suite au non-paiement de la cotisation annuelle après deux rappels personnalisés.

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 10

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- approuve les orientations de travail définies préalablement par le Comité ;
- approuve les rapports, vérifie et adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- adopte la cotisation annuelle des membres ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 11

L'Assemblée générale ou extraordinaire est convoquée par courrier électronique ou postal au moins 30 jours à l'avance par le Comité. Elle peut aussi se tenir par correspondance si la situation l'exige. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 12

L'Assemblée est présidée par le Président(e) ou un autre membre du Comité.

Art. 13

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président(e) est prépondérante. Ne peuvent voter que les membres ayant acquitté leur cotisation pour l'année en cours.

Art. 14

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. En cas de nécessité, 2 scrutateurs seront nommés. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 15

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 16

L'ordre du jour de cette Assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur les activités de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes et leur approbation ;
- la présentation et le vote du budget de l'année en cours ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles ;
- les interventions de personnes extérieures à l'association.

Art. 17

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition présentée par écrit au moins 20 jours à l'avance par un membre.

Comité

Art. 18

Le premier Comité se constitue lui-même et se présente à l'Assemblée générale constitutive.

Il exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale.

Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints.

Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 19

Le Comité est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier (ère) et de 3 membres au moins.

Le Comité désigne en son sein le (la) vice-président(e) ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Il s'élargit (Comité élargi) aux responsables d'activité si nécessaire, mais au moins trois fois dans l'année.

Le Comité peut salarier une personne si la fonction de la personne engagée l'exige pour le bon fonctionnement de l'association.

Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

La personne salariée peut être membre de l'Association.

Si elle est amenée à participer aux comités, sa voix est seulement consultative.

La décision d'engager une personne salariée doit être acceptée unanimement par le Comité.

Art. 20

Limite de mandat.

Les membres du Comité sont élus pour un an ; ils sont rééligibles.

En cas de démission ou de départ d'un membre du Comité élu par l'assemblée générale, le Comité pourvoira à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les responsables d'activités font partie du Comité élargi tant qu'ils sont en charge ou coordonnent l'activité.

Art. 21

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 22

Le Comité est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 23

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 24

L'Association collabore avec le CAD, Centre d'animation pour retraités de l'Hospice Général pour leur expertise du réseau associatif Seniors. De ce fait, les animateurs de référence pour la Commune sont invités à participer aux comités et aux assemblées générales avec voix consultative.

Organe de contrôle

Art. 25

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale et d'un suppléant. Les vérificateurs de compte peuvent exercer cette fonction seulement deux ans de suite. Ils ne peuvent pas être membres du comité.

Dissolution

Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 21 mars 2023 à Perly-Certoux.

Au nom de l'Association.

Présidente : Mireille Thelin :

Mireille Thelin

Trésorière : Simone Bowman

Simone Bowman

Tous documents paraphés.

Lieu et date : Perly-Certoux, le 21/03/2023